



COMMUNE DE RENNAZ

CONSEIL GENERAL

Procès-verbal no 07 de la législature 2016-2021 de la séance ordinaire du Conseil général de la Commune de Rennaz

du 18 janvier 2018 à 20h00
A « l'arennaz », collège de Rennaz

Présidence : M. Florian Dutoit

Sont présents : A l'appel :
34 membres présents sur 45 conseillères et conseillers

Pour la Municipalité :
M. Charly Monnard, Syndic, Mme Muriel Ferrara, MM. Gérald Dumusc, Fabio Lecci et Pierre-Henri Légeret, Municipaux

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017
4. Admissions - démissions
5. Communications municipales
6. Préavis no 12/2016-2021 : réaménagement de la RC 726
7. Préavis no 15/2016-2021 : demande de crédit extrabudgétaire pour l'étude de la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement de police des constructions
8. Divers et propositions individuelles

M. Florian Dutoit, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée, M. Charly Monnard, Syndic, la Municipalité in corpore, Mme Valérie Passelot du journal le Régional et remercie chacun pour sa présence.

Le Président informe l'assemblée que la séance est enregistrée.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel : 34 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés :

Mmes Ruby Bakshi Khurdi, Coraline Borloz Mottier, Marielle Girardoz, Laïla Huser et Silvija Tileva.

MM. Christian Chatelan, Olivier Clément, Sébastien Fontannaz, Sunil Khurdi et Christophe Roumier.

M. Haxhi Hajdari est absent.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 34 membres avec le Président, soit 33 votes à main levée et 34 votes à bulletin secret.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017

Suite à la question de M. Roland Barras à la page 7, au premier paragraphe, M. Charly Monnard demande de modifier le texte en précisant « la communauté » :

Le Conseil général a voté par un refus l'augmentation du taux et la communauté devra assumer la perte présumée.

M. Dominique Weber demande de bien vouloir joindre au procès-verbal la copie d'un courrier envoyé par M. Robert Weber, avec une annotation à la page 8, paragraphe 5, suite à la remarque de M. Charly Monnard sur une décision prise concernant le quartier des Maillez.

Le procès-verbal est adopté **par 32 oui, 0 non et 1 abstention, tel que modifié.**

Le Président remercie la secrétaire pour son travail.

4. Admissions – démissions

Il n'y a pas de nouvelle admission ou démission.

Sans modifications, l'Assemblée reste composée de 34 membres avec le Président, soit 33 votes à main levée et 34 votes à bulletin secret.

5. Communications municipales

M. Pierre-Henri Légeret, Municipal

➤ *Marche à l'étoile de Noël :*

Il souligne la réussite de la Marche à l'étoile organisée à Rennaz pour ce Noël 2017. Une centaine de paroissiens ont participé à ces marches qui sont parties des quatre communes avoisinantes. Il profite de remercier M. Christophe Roumier pour la collation et M. Nicolas Borloz pour l'organisation de l'infrastructure.

M. Gérald Dumusc, Municipal

➤ *Zone 30 km/h du village :*

L'entrée du village a été légalisée suite à la mise en place du coussin berlinois. La zone est maintenant légalisée sur toute sa longueur.

Pour l'aménagement du village, des informations vont bientôt être transmises. La commission chargée d'étudier le sujet va recevoir le projet qui va être envoyé pour consultation au Canton. Ensuite, le crédit pourra être voté pour la traversée du village.

➤ *Maison de Commune :*

L'appartement de 2 pièces situé dans la Maison de Commune a été libéré. La construction datant de 1989, il est nécessaire de faire des travaux de rénovation important et de profiter de transformer ce logement en 3 pièces. Le bureau doit nommer une commission. Un préavis urgent sera passé en mars, mais les travaux seront commencés rapidement.

Mme Muriel Ferrara, Municipale

➤ *Les forêts :*

Les tempêtes ont fait encore beaucoup de dégâts dans les forêts. Le bilan sera établi prochainement avec le groupement des forestiers.

Elle préconise la prudence pour les promenades en forêt.

M. Fabio Lecci, Municipal

➤ Les écoles :

Le concept de la cantine a été réorganisé. Une nouvelle charte a été proposée et une nouvelle personne a été engagée pour la surveillance des élèves.

M. Charly Monnard, Syndic

➤ Pas de communications.

6. Préavis no 12/2016-2021 : réaménagement de la RC 726

La lecture des rapports. est entendue par l'assemblée, rapporteur M. Maurice Borloz pour la commission chargée d'étudier l'objet et par M. Yvan Burnier pour la Commission de gestion et des finances. Une copie des rapports a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

En réponse à M. Dominique Weber, M. Gérald Dumusc apporte diverses précisions. Le préavis concerne le giratoire du Pré-de-la-Croix jusqu'à la place de retournement des bus. L'aménagement de la route comporte les deux voies de circulation et les arrêts de bus. Un trottoir en rive Ouest destiné aux piétons, ainsi qu'une piste cyclable et un trottoir en rive Est. Selon les directives du Canton, les trottoirs et les pistes cyclables sont normalement à la charge des communes. En raison de la construction de l'hôpital, le Canton prend en charge le trottoir côté hôpital. Les frais du deuxième trottoir sont partagés à 50%. L'éclairage public est à la charge de la Commune. L'offre des luminaires est plus qu'estimative. Le modèle a été choisi pour donner un peu d'élégance afin d'apporter une identité d'éclairage à notre village. Ce modèle sera choisi aussi pour le reste de la Commune. Par rapport à la participation de la Commune, la Municipalité a demandé au Canton de refaire le tableau qui avait été signé à la pré-convention. Les chiffres ont été corrigés pour Rennaz uniquement. La Municipalité s'est concentrée sur ceux-ci pour la présentation du préavis.

Mme Carine Deladoey se demande si des éclairages solaires pourraient être intéressants. M. Gérald Dumusc répond que dans cette situation ce n'est pas nécessaire. Le solaire est conseillé dans des endroits sans réseau électrique.

M. Yvan Burnier demande si la pollution lumineuse a été pensée pour le choix des luminaires, avec dans l'idée de pouvoir varier l'intensité. M. Gérald Dumusc explique que les lampadaires seront réglés au fur et à mesure selon la largeur de la route. Un éclairage uniforme est adapté pour une entrée de localité. Par contre, cette idée pourrait être réfléchi pour le village avec des lumières qui suivent le mouvement.

Au nom de la Municipalité, M. Gérald Dumusc dépose un amendement sur les conclusions du préavis :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux sous la direction de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) et de lui donner mandat pour signer les actes découlant de cette opération ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit total d'investissement de CHF 560'000.--, réparti de la manière suivante :
 - un montant de CHF 530'000.-- financé par un emprunt aux meilleures conditions du marché
 - un montant de CHF 30'000.-- (génie-civil + équipement du réseau d'eau potable) financé par la trésorerie communale ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit d'investissement sur une période de 30 ans ou plus rapidement par prélèvement sur le compte de réserve no 9282.00 – Etude et investissements futurs pour CHF 530'000.-- et sur le compte de réserve no 9280.05 – Service des eaux (compte affecté) pour CHF 30'000.--

M. Charly Monnard confirme à M. Maurice Borloz que la parcelle 589 correspond aux deux parcelles liées 177 et 178. La convention avait été faite avec l'ancien numéro du registre foncier.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis avec l'amendement.

Ce préavis est adopté à main levée par 32 oui, 0 non et 1 abstention, tel qu'amendé par la Municipalité.

7. Préavis no 06/2016-2021 : demande de crédit extrabudgétaire pour l'étude de la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement de police des constructions

La lecture des rapports est entendue par l'assemblée, rapporteur Mme Corinne Rey pour la commission chargée d'étudier l'objet et par M. Yvan Burnier pour la Commission de gestion et des finances. Une copie des rapports a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

En réponse aux diverses questions et remarques de M. Maurice Borloz, M. Charly Monnard énumère les points suivants :

- Les besoins démographiques à 15 ans : Les 15 ans sont devenus 28 ans. Il n'y a pas plus de problématique que de changer les zones à bâtir ou dézoner. Il est navré, mais il a été décidé d'engager ce processus pour répondre à une votation fédérale par l'acceptation sur la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il n'y a pas de choix. La date butoir est 2022. Il reconnaît que la Municipalité n'avait pas le sentiment de vouloir faire ce travail. C'était sûrement une erreur.
- Concernant les 1065 nouveaux habitants, il est clair que Les Cornettes sont toujours au tribunal cantonal depuis 14 mois. Il déplore les lenteurs de la justice. Il faut attendre.
- Pour la zone villas, il y a encore du potentiel, car certaines parcelles ne sont pas bâties ou inférieures à ce qu'elles pourraient être, même avec le règlement actuel. Toutefois, ce n'est pas parce que le règlement change que cette zone va augmenter automatiquement.
- Dans le village, il y a deux projets qui arrivent avec les 37 appartements sur la route de Noville et les 5 appartements à la ruelle.
- Le plan directeur Cantonal (PDCL) : C'est le Service du développement territorial (SDT) qui fixe les normes. Il se demande où en est la propriété privée par rapport à la constitution.
- Dans le cadre de Rivelac (Riviera / Haut-Lac), les 830 habitants du PPA Les Cornettes, en cas de refus du projet, seront répartis sur les autres communes. Le développement ne sera pas poussé plus que tant.
- Aujourd'hui, il y a un règlement qui permet une densification importante. Il donne comme exemple le bâtiment au Sud du village qui est très long et l'arrangement qui a été trouvé avec le promoteur pour casser cette ligne en jouant sur les toits et les façades pour éviter une barre. Avec le nouveau règlement, cela ne sera plus possible de réaliser ce genre de grande construction. Il y a encore aujourd'hui trois zones dans le village où ça pourrait arriver. C'est pour cela qu'il est urgent que le PGA passe.
- Pour la zone intermédiaire au Sud, elle est à ce jour inconstructible. Elle sera étudiée, mais la Municipalité n'a pas le pouvoir de décision. Quand il y a un bâtiment en zone intermédiaire, c'est très compliqué. Les possibilités de développement sont impossibles.
- Au niveau cantonal, le village de Rennaz est inscrit à l'ISOS (Inventaire cantonal des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse) pour sa qualité architecturale et paysagère. M. Charly Monnard va se renseigner par rapport au courrier qui a été envoyé à M. Maurice Borloz donnant l'information inverse. La Municipalité a rencontré la responsable des bâtiments historiques pour la réalisation du projet.

M. Dominique Weber demande pourquoi le projet ne prend pas l'ensemble du village. Est-ce que les zones artisanales ne pourraient pas être améliorées ? La parcelle du Motel qui a changé d'affectation il y a quelques années ne pourrait-on pas envisager une autre construction qu'un hôtel ? Ou encore le secteur agricole ? Comment améliorer la situation de nos paysans ?

M. Charly Monnard répond en premier qu'il n'est plus possible de toucher au territoire agricole. Il est intouchable ! Dans l'idée de l'Agrotourisme, c'est une affaire privée, ce n'est pas du ressort d'un PGA. La Commune n'a pas à intervenir. En ce qui concerne le Motel, celui-ci vient de se vendre. Le PPA qui a été adopté en 2012 est toujours valable. Au niveau de Rennaz Nord, selon la séance de la COORIDAT qui date du 9 janvier, il y a différents enjeux de développements sur ce secteur avec le rachat de la parcelle Pré-de-la-Croix par Coop, le rachat de la parcelle Motel par un investisseur et la volonté des propriétaires de Rennaz Nord (secteur Weber-Denner) de développer une zone mixte. L'objectif est d'assurer un développement mixte de ce secteur, avec activités sur le front de rue et habitation, à l'arrière selon URB 8. L'orientation à donner au PPA doit être confirmée dans le cadre des rencontres entre la COORIDAT et le Canton ou de l'agglomération. Ce point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance avec le Canton qui aura lieu le 15 février.

M. Maurice Borloz relève qu'il n'est pas facile de respecter les règlements de toutes ces associations. M. Charly Monnard explique qu'aujourd'hui c'est encore le Canton qui dirige et la Commune qui paye. Si la Commune ne fait pas partie de ce système, le Canton peut nous imposer un blocage total jusqu'à l'acceptation du nouveau PGA.

M. Maurice Borloz demande si des plénums entre toutes ces associations sont organisés par le Canton. M. Charly Monnard confirme qu'il y a régulièrement des séances et que Rennaz est toujours présente pour défendre ses intérêts.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Ce préavis est adopté à main levée par 27 oui, 1 non et 5 abstentions.

M. Charly Monnard remercie l'Assemblée pour sa confiance.

8. Divers et propositions individuelles

Les chiens. Mme Janine Dufour

Mme Janine Dufour nous fait part de doléances par rapport aux propriétaires de chiens qui ne respectent rien sur le secteur du Marais Rond. Elle propose de refaire un flyer tout-ménage en précisant les points du règlement de police de la Commune.

M. Pierre-Henri Légeret approuve l'idée et va faire le nécessaire. M. Charly Monnard propose également qu'une surface clôturée pourrait être mise à disposition pour résoudre ce problème, idée à étudier.

Propriété route d'Arvel, M. Roland Barras

M. Roland Barras se demande ce que la propriété au no 16 va devenir. M. Charly Monnard répond que ce terrain lui appartient et qu'il est prévu de construire une villa.

Boîte à livres, M. Vincenzo Santagata

M. Vincenzo Santagata avec une collègue a eu l'idée d'une boîte à livres afin d'échanger des ouvrages au sein de la communauté. Il va proposer une idée facile à réaliser et trouver la meilleure solution.

M. Charly Monnard approuve l'idée. Il lui demande de préparer le projet et de venir le présenter à la Municipalité car c'est une compétence municipale.

Mme Muriel Ferrara propose de se renseigner par rapport à la cabine téléphonique de la Maison de Commune comme lieu de dépose.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h25 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général



Le Président
Florian Dutoit



La Secrétaire
Valérie Teissl

Rennaz, le 26 février 2018

Modifié, le 8 mars 2018